



Absence de procès verbal pour tapage

Par frenchy, le 05/11/2009 à 15:01

Bonjour,

Je vous explique mon cas en detail.

Je faisais une soirée fin juin. J'habite une résidence étudiante. Moi et une dizaine d'amis faisons une soirée devant la résidence sur le parking. Habitant au premier étage j'ai ouvert ma fenêtre et mis de la musique. Vers 3h00 la police est passée et à demandé le responsable. Je me suis présenté et ils ont pris mon identité.

Ils m'ont dis que ce n'était qu'un avertissement et ils sont partis. 4 mois après je reçois une ordonnance pénale me demandant de payer la modique somme de 192 euros.

Mes questions: Sachant qu'il n'y a pas eu de procès verbal de signer et qu'il ne s'agissait que d'un avertissement (selon les dires du policier) puis je faire opposition?

Cordialement.